

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 16 juillet 2025, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 10 juillet 2025.

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025*

#### **Commande publique**

- *Marché public – aménagement d'une aire de stationnement : lot 1 – CHAPRON SAS – exonération partielle des pénalités de retard*

#### **Urbanisme**

- *Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme*

#### **Fonction publique**

- *Modification du temps de travail d'un emploi*

#### **Institutions et vie politique**

- *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local*

#### **Finances locales**

- *Adoption des durées d'amortissement*
- *Décision modificative n°2*
- *Actualisation des tarifs communaux*
- *Accueil périscolaire : tarifs pour la rentrée 2025-2026*
- *Restaurant scolaire : tarifs pour la rentrée 2025-2026*
- *Actualisation du permis de bonne conduite*
- *Mercredis Loisirs : tarifs pour la rentrée 2025-2026*
- *Aide aux devoirs : rentrée scolaire 2025-2026*
- *Convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » - Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune – Année 2025*
- *Convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain pour le prêt d'un vélo bus*

#### **Informations diverses**

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

#### **Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maité LECHAT-LEJEUNE

**Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINÉ**

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

19-2025	04/06/2025	Vente de la scène mobile à la Commune de Oizé – 5 500 €
---------	------------	---

**Droit de préemption urbain :**

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 11 juin 2025

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
14-2025	4 rue de la Boule d'Or	AC 100	385 m2		non
15-2025	8 hameau de la Poterie	AC 116	553 m2		non
16-2025	106 rue de la Poterie	AE 116	195 m2		non
17-2025	7 rue de la Poterie	ZI 22	2275 m2		non
18-2025	61 rue Nationale	AD 167 et AD 65	968 m2		non
19-2025	Rue de la Poterie	ZI 22	8925 m2		non
20-2025	7 rue des Bleuets	AM 58	1219 m2		non
21-2025	8 chemin du Midi	AL 49	3934 m2		non
22-2025	23 rue du Vieux Bourg	AB 126	374 m2		non
23-2025	69 rue Nationale	AD 62	665 m2		non
24-2025	3 allée des Bouleaux	AH 107	686 m2		non
25-2025	2 rue Fernand Chasseguet	AD 113	578 m2		non
26-2025	30 rue Anaïs Lorient	AB 73	103 m2		non
27-2025	5 rue des Puisatiers	AE 138	500 m2		non
28-2025	27 rue Nationale	AD 90	1 300 m2		non

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision du n°14 au n°28, prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

**DCM 2025-47 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025,  
Le conseil municipal,  
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**COMMANDE PUBLIQUE**

**DCM 2025-48 : Marché public – aménagement d'une aire de stationnement : lot 1 – CHAPRON SAS – exonération partielle des pénalités de retard**

Classification 1.1.11

Rapporteur : Patrick RICHARD

Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;  
Vu l'Avis d'Appel à la Concurrence du 17 avril 2024 pour un marché de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement rue du Maréchal Leclerc ;  
Vu le rapport d'analyse des offres en date 29 mai 2024 dressé par le maître d'œuvre IRPL ;  
Vu l'acte d'engagement de l'entreprise CHAPRON SAS en date du 27 mai 2024 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-30 du 04 juin 2024 portant attribution du LOT N°1 VRD à l'entreprise CHAPRON SAS pour un montant de 184 168,95 € HT ;  
Vu l'Ordre de Service n°1 de préparation des travaux en date du 27 août 2024 ;  
Vu l'Ordre de Service n°2 de démarrage des travaux en date du 14 octobre 2024 ;  
Vu l'Ordre de Service n°3 d'interruption du 23 décembre 2024 au 13 janvier 2025 ;  
Vu l'Ordre de Service n°4 d'interruption du 26 février 2025 au 25 avril 2025 ;  
Vu la réception des travaux en date du 12 juin 2025 ;  
Vu l'article 4-3-1 du CCAP réglementant les pénalités de retard soit 150 € HT par jour calendaire de retard ;

Considérant que la jurisprudence administrative et judiciaire invite l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités,

Les pénalités de retard prévues au marché s'élèvent à 8 550 HT décomposés comme suit :

En déduisant les jours fériés et les ponts du mois de mai, il reste hors délai :  
31 j (entre OS3 et OS4) + 26 j (entre OS4 et réception) = 57 j  
Soit des pénalités de 150€/j suivant l'article 4.3.1 du CCAP : 57 x 150 = 8 550 € HT

Madame le maire propose d'exonérer partiellement l'entreprise CHAPRON SAS et de fixer le montant des pénalités à 5 000 € HT

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

(Par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention : E. MÉNAGE)

## **URBANISME**

### **DCM 2025-49 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Classification 2.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants ;  
VU le PLU de la commune de CERANS-FOULLETOURTE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2010 et ayant fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 15 janvier 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2024 ayant prescrit la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU ;

VU la notification du projet de modification de droit commun n°2 du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU ;

VU l'absence de réponse de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de La Loire dans le délai réglementaire de deux mois, entraînant avis favorable de cette dernière sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (information de la MRAe n° PDL 001257 / KK AC PLU) ;

VU l'arrêté de Madame le Maire n°46-2025 en date du 6 mai 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°2, enquête qui s'est déroulée du 2 juin 2025 au 16 juin 2025 ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Guénaël GRAGNIC, commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la présente modification de droit commun n°2 du PLU a pour objet unique la modification du zonage de la parcelle AD 0042 de « UE » en « UB » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme, tel qu'elle est annexée à la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **DCM 2025-50 : Modification du temps de travail d'un emploi**

Classification 4.1.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps complet. L'école maternelle « Les Lutins » accueille 5 classes, à ce jour, 5 agents occupent les missions d'ATSEM. Suite au départ à la retraite

d'un agent, la collectivité souhaite restructurer le service des ATSEM et ainsi modifier l'emploi existant.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

la suppression, à compter du 27 août 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM,

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (27 heures 30 hebdomadaires).

### **DÉCISION :**

#### **Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **DCM 2025-51 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la proposition d'accord local qui a été collectivement retenue lors de la conférence des maires, pour la répartition des sièges du conseil de communauté du mandat 2026-2032 ;

Vu l'accord local retenu pour la répartition des sièges du conseil communautaire lors de la conférence des maires,

Vu la validation de cet accord local par les services de la Préfecture,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées,

par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire	
		De droit	Par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6	6
Cérans Foulletourte	3 365	4	5
Guécélard	3 200	4	5
Spay	2 821	4	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	3	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	2	3
Mézeray	1 853	2	3
Etival lès le Mans	1 852	2	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2	2
Louplande	1 496	2	2
Voivres lès le Mans	1 350	1	2
Parigné le Pôlin	1 038	1	2
Chemiré le Gaudin	996	1	2
Souigné Flacé	646	1	1
St Jean du Bois	612	1	1
Fercé sur Sarthe	577	1	1
<b>Total</b>	<b>30 404</b>	<b>37</b>	<b>46</b>

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
La Suze sur Sarthe	4 628	6
Cérans Foulletourte	3 365	5
Guécélard	3 200	5
Spay	2 821	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	3
Mézeray	1 853	3
Etival lès le Mans	1 852	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2
Louplande	1 496	2
Voivres lès le Mans	1 350	2
Parigné le Pôlin	1 038	2
Chemiré le Gaudin	996	2
Souigné Flacé	646	1
St Jean du Bois	612	1
Fercé sur Sarthe	577	1
<b>Total</b>	<b>30 404</b>	<b>46</b>

**Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**FINANCES LOCALES**

**DCM 2025-52 : Décision modificative n°2**

Classification 7.1.4

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 975.84 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 975.84 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 975.84 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>
D-281312 : Amort. constructions bâtiments scolaires	0.00 €	225.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281316 : Amort. constructions équipements du cimetière	0.00 €	2 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28151 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	630.84 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 951.68 €</b>		<b>5 951.68 €</b>

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-53 : Adoption des durées d'amortissements**

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu la délibération n°2022-07 en date du 21 février 2022 fixant les durées d'amortissement,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le document annexé concernant la durée d'amortissement des immeubles de rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la durée d'amortissement pour les immeubles de rapport à 20 ans,  
Adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## DCM 2025-54 : Actualisation des tarifs communaux

Classification 7.10

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Sur proposition de la **commission Vie Locale**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est proposé de voter les tarifs communaux : salle, matériel ci-dessous :

Types d'activités	Association communale	Habitant de la Commune	Association hors commune	Particulier hors commune	Entreprise	Collectivités territoriales
Associations locales caritatives ( ex : association parents d'élèves communale, don du sang...)	gratuit					
Location 1/2 journée - à partir de 13h30					250,00 €	gratuit
Location 1 jour (la semaine <del>et le week-end</del> lundi au vendredi)	80,00 €	pas à la location	200,00 €	pas à la location	400,00 €	gratuit
Chauffage sur la période du 1er week-end d'octobre au dernier week-end de mars	45 €		45 €		45 €	gratuit
Location week-end vendredi 10h30 au lundi 9h	120,00 €	400,00 €	400,00 €	650,00 €	650,00 €	gratuit
Chauffage sur la période du 1er week-end d'octobre au dernier week-end de mars	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	gratuit
Cuisine	gratuit	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	gratuit
Vaisselle pour 50 convives (assiette, couteau, fourchette, cuillère à café, 2 verres, tasse, soucoupe)	<del>50,00 €</del>	<del>50,00 €</del>	<del>50,00 €</del>	<del>50,00 €</del>	<del>50,00 €</del>	
Coupes	pas à la location	pas à la location	pas à la location	pas à la location	pas à la location	gratuit
Forfait nettoyage si la salle n'est pas rendue propre	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	

Type matériel	associations communales	collectivités territoriales	particuliers	associations hors communes
Stand parapluie - dimensions 3*3	gratuit	gratuit	pas à la location	20,00 €
caution/stand	500,00 €			500,00 €
<del>scène mobile - dimensions 9*6</del>	<del>gratuit</del>	<del>gratuit</del>	<del>pas à la location</del>	<del>gratuit</del>
Table et 2 bancs	gratuit	gratuit	15,00 €	15,00 €
caution	<del>100,00 €</del> 200,00 €		<del>100,00 €</del> 200,00 €	<del>100,00 €</del> 200,00 €
Véhicule PUBLIBUS				
caution	1 000,00 €	gratuit	pas à la location	pas à la location
frais de gestion	15,00 €	gratuit		
tarif du kilomètre parcouru + le plein devra être effectué à la restitution	<del>0,30 €</del> 0,70 €	gratuit avec le plein à la restitution		
forfait nettoyage intérieur/extérieur	50,00 €	gratuit		

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
 (Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-55 : Tarifs cimetière**

Classification 7.10

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Aucune modification n'est prévue pour les tarifs du cimetière :

Concession 50 ans	300,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Case de columbarium 30 ans	600,00 €
Case de columbarium 15 ans	350,00 €
Cavurne 30 ans	600,00 €
Cavurne 15 ans	320,00 €
Jardin du souvenir	50,00 €

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
 (Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-56 : Accueil périscolaire : tarifs pour la rentrée 2025-2026**

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la **commission Education**,

Il est proposé les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2025-2026 ci-dessous :

Le tarif de la ½ heure de 16h30-17h00 comprend le goûter d'un montant de 0,25 centimes.

Quotients Familiaux	Tarif par 1/2h Pour l'accueil du matin Et du soir Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	
	<b>2025-2026 1/2h</b>	<b>2025-2026 1/2h (16h30-17h00)</b>
QF1 De 0 à 520	<b>0,49 €</b>	<b>0,75 €</b>
QF2 De 521 à 900	<b>0,75 €</b>	<b>0,91 €</b>
QF3 De 901 à 1250	<b>0,78 €</b>	<b>1,04 €</b>
QF4 De 1251 à 1500	<b>0,93 €</b>	<b>1,18 €</b>
QF5 Au-delà de 1500	<b>1,06 €</b>	<b>1,32 €</b>

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-57 : Restaurant scolaire : tarifs pour la rentrée 2025-2026**

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Madame Nathalie BRIÈRE, maire-adjointe à l'éducation, présente le dispositif de la tarification sociale, à savoir la possibilité de mettre en place un tarif à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000€. En contrepartie, la commune bénéficie d'une aide de 3 € par repas pour chaque repas facturé 1 €.

Il faut préciser que la commune, en cas d'acceptation de la commission, doit signer une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Service et de Paiement du Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité, et qu'elle doit répondre aux engagements demandés à savoir :

- La grille tarifaire prévoit au moins 3 tranches progressives (*4 tranches pour la commune*), calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer.
- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € (*1 tranche à 1 € instituée dans la grille tarifaire*), et au moins une tranche est supérieure à 1 € (*3 tranches dans la grille tarifaire*).
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1 000 € (*la tranche à 1 € correspond à un QF inférieur ou égal à 1 000€*).

La commune devra s'engager dans le respect des exigences de la loi EGALIM : part des approvisionnements sous signe officiel de qualité, dont issus de l'agriculture biologique, provenance des denrées d'origine animale, lutte contre le gaspillage alimentaire, suppression du plastique, tous ces renseignements ainsi que les chiffres annuels sont fournis et détaillés par le prestataire de restauration API.

La commune devra déclarer les indicateurs demandés dans le cadre de loi EGALIM sur le site « ma cantine », pour lequel un compte au nom de la commune est déjà ouvert.

A ce titre, la commune peut prétendre à une bonification de 1 €, qui s'ajoute à l'aide financière de 3 €. Elle doit pour cela signer et poursuivre son engagement à saisir les données sur la plateforme « ma cantine ».

Sur proposition de la **commission Education**,

Il est proposé les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2025-2026

	Quotients Familiaux	Tarifs
		2025-2026
QF1	Jusqu'à 1000	<b>1,00 €</b>
QF2	De 1001 à 1250	<b>4,26 €</b>
QF3	De 1251 à 1500	<b>4,45 €</b>
QF4	Au-delà de 1500	<b>4,61 €</b>
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	<b>5.33 €</b>
	Commensaux et repas enfants imprévus	<b>7.52 €</b>
	Stagiaire (non rémunéré)	<b>Gratuit</b>
	PAI avec fourniture de repas	<b>1 €</b>

**DÉCISION :**  
**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

(Par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention : Manuel GALBADON)

**DCM 2025-58 : Actualisation du permis de bonne conduite**

Classification 9.1

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la **commission Education**,

Il est proposé d'actualiser le permis de bonne conduite ci-annexé.

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

(Par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention : Christine THOBY)

**DCM 2025-59 : Mercredis Loisirs : tarifs pour la rentrée 2025-2026**

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la **commission Education**,

Il est proposé les tarifs des mercredis loisirs pour la rentrée 2025-2026 :

Quotients familiaux	Journée Avec Repas 7h15/19h00	1/2 journée avec repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00	1/2 journée sans repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00
QF1 de 0 à 520	<b>10,88 €</b>	<b>7,79 €</b>	<b>3,41 €</b>
QF2 de 521 à 900	<b>13,16 €</b>	<b>8,97 €</b>	<b>4,54 €</b>
QF3 de 901 à 1250	<b>15,46 €</b>	<b>10,15 €</b>	<b>5,69 €</b>
QF4 de 1251 à 1500	<b>17,76 €</b>	<b>11,37 €</b>	<b>6,82 €</b>
QF5 au-delà de 1500	<b>20,04 €</b>	<b>12,56 €</b>	<b>7,95 €</b>

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-60 : Aide aux devoirs : rentrée scolaire 2025-2026**

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la **commission Education**,

Aucune modification n'est prévue pour la rentrée 2025-2026 pour l'aide aux devoirs, le tarif est de 2.50 €/heure.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-61 : Convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » -  
Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune – Année 2025**

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

**Vu** le code de la Santé publique,

**Vu** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec l'association « 30 millions d'amis », en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Cérans-Fouletourte pour l'année 2025.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Cérans-Fouletourte peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Cérans-Fouletourte, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

La participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et des puces électroniques des montants maximum suivants pour un total de 8 chats :

- 100 € pour les mâles (soit 50 € part Fondation & 50 € part mairie)
- 120 € pour les femelles (soit 60 € part Fondation & 60 € part mairie)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le partenariat avec l'association « 30 millions d'amis », en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Cérans-Fouletourte, pour l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Cérans-Fouletourte et l'association « 30 millions d'amis » telle que jointe en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

(Par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention : François DOLL)

**DCM 2025-62 : Convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilités pour le prêt d'un vélo-bus**

Classification 7.10

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le projet d'aménagement Rue du Stade à titre expérimental,

Considérant que le vélo-bus a été apprécié par les familles lors de la semaine de la mobilité du 19 au 23 mai 2025,

Il est proposé la mise en place d'un partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilités en vue du prêt d'un vélo-bus pour l'année scolaire 2025-2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilités en vue du prêt d'un vélo-bus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Cérans-Fouletourte et le Pôle Métropolitain Mobilités,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ